

N°	Énoncé	Réponse
2.1	<p>Au regard de l'actualité mondiale (Covid, Ukraine...) et de ses conséquences qui génère une forte inflation à l'échelle mondiale, l'agence envisage-t-elle enfin de réviser à la hausse le montant budgétaire alloué à l'ISVL ?</p>	<p>Le barème de l'ISVL est actualisé chaque trimestre en fonction de l'évolution du change prix déterminée par le ministère de l'Europe et des affaires étrangères et validée par la direction du budget. Ces actualisations infra annuelles sont automatiques et reflètent l'évolution de la situation économique mondiale qui inclut les variations des changes et celles des prix. Ainsi les évolutions de l'inflation sont prises en compte à chaque actualisation du barème. Des modifications du barème au titre de l'inflation en dehors du change-prix ne seraient pas acceptées par les ministères de tutelle. Toutefois, le reclassement du montant des ISVL réalisé une fois par an, en janvier, permet de prendre en considération plus largement l'évolution des prix à travers l'actualisation les paramètres liés au coût du transport international et à celui du logement.</p>
2.2	<p>Les collègues bénéficiaires de la prime informatique pour l'année 2021 n'ont toujours rien perçu. Où en est-on de la mise en paiement de cette mesure décidé lors de précédents CT ?</p>	<p>L'arrêté du 25 novembre 2021 étendant aux personnels de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger les dispositions du décret n° 2020-1524 du 5 décembre 2020 portant création d'une prime d'équipement informatique allouée aux personnels enseignants relevant du ministère chargé de l'éducation et aux psychologues de l'éducation nationale est paru au JORF du le 4 décembre 2021. La DRH du réseau a travaillé avec les services de la DSFIPE en vue de la création de cette indemnité qui a aussi dû être paramétrée dans MAGE pour permettre le versement aux agents éligibles. Le versement interviendra pour 2021 et 2022 en paie de juillet.</p>